

**Direction Habitat**

**Objet : Modification du règlement d'intervention en faveur de la production du logement social, du logement abordable et du logement en accession intermédiaire – évolution des plafonds de ressources et du référentiel de prix de vente pour l'accession abordable, et évolution de la subvention pour les logements en Bail Réel Solidaire.**

Réf : 8.5.10

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-67 du conseil métropolitain du 22 juin 2023 portant délégation à la Présidente, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de toute décision pour modifier de manière non substantielle le règlement d'intervention en faveur de la production du logement social, du logement abordable et du logement en accession intermédiaire, dont le dispositif exceptionnel de soutien en faveur de la production de logements sociaux, y compris les montants d'aides,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant les difficultés de commercialisation, liées au contexte économique et aux tensions sur le marché immobilier, rencontrées par les opérateurs dans le cadre des opérations réalisées en Bail Réel Solidaire (BRS) dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et / ou dans le cadre des projets inscrits dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant, la difficulté à équilibrer les opérations avec des logements en BRS,

Considérant que les opérations avec des logements en BRS contribuent à apporter de la mixité sociale et à transformer les quartiers, en faveur de la politique publique locale de l'habitat, et qu'il convient donc d'aider à leur commercialisation en augmentant le montant de l'aide allouée par logement aux opérateurs,

Considérant, par ailleurs, l'évolution du cadre national des plafonds de ressources PSLA (Prêt Social Location Accession) vers des plafonds de ressources plus élevés, en inadéquation avec la cible du Programme Local de l'Habitat et le souhait de réserver l'accession abordable aux classes moyennes,

Considérant, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux plafonds de ressources pour les ménages éligibles à l'accession abordable et intermédiaire, en cohérence avec la politique publique locale de l'habitat de Nantes Métropole,

Considérant, au regard de ce qui précède, qu'il y a lieu de procéder à des modifications non substantielles du règlement d'intervention en faveur de la production du logements social, du logement abordable et du logement en accession intermédiaire pour faire évoluer :

- le référentiel de prix de vente de l'accession abordable et intermédiaire et le montant de la subvention allouée aux opérateurs pour les logements en Bail Réel Solidaire ;
- les plafonds de ressources des ménages pour l'accession abordable – plafonds de ressources « PLS locatif » pour les opérations hors QPV hors NPNRU – plafonds de ressources « PLS accession » pour les opérations réalisées en QPV et /ou réalisées dans le cadre d'un projet NPNRU,
- les plafonds de ressources des ménages pour l'accession intermédiaire – plafonds de ressources LLI (Logement Locatif Intermédiaire) pour l'ensemble des opérations.

## Décide

- Article 1. Modification du règlement d'intervention en faveur de la production du logements social, du logement abordable et du logement en accession intermédiaire – nouveaux plafonds de ressources des ménages pour l'accession abordable – plafonds de ressources « PLS locatif » pour les opérations hors QPV hors NPNRU – plafonds de ressources « PLS accession » pour les opérations réalisées en QPV et /ou réalisées dans le cadre d'un projet NPNRU,
- Article 2. Modification du règlement d'intervention en faveur de la production du logements social, du logement abordable et du logement en accession intermédiaire – nouveaux plafonds de ressources des ménages pour l'accession intermédiaire – plafonds de ressources LLI (Logement Locatif Intermédiaire) pour l'ensemble des opérations.
- Article 3. Modification du règlement d'intervention en faveur de la production du logements social, du logement abordable et du logement en accession intermédiaire – subvention complémentaire pour les opérations en BRS dans les QPV et / ou dans le cadre d'un projet NPNRU,
- Article 4. Modification du règlement d'intervention en faveur de la production du logements social, du logement abordable et du logement en accession intermédiaire – évolution du référentiel de prix de vente des logements en accession abordable et intermédiaire,
- Article 5. Les crédits nécessaires sont prévus sur l'AP 1057 libellée « habitat et logement social », Opération n°3938, libellée « Organisme Foncier Solidaire – Aide à l'accession au logement abordable ».
- Article 6. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

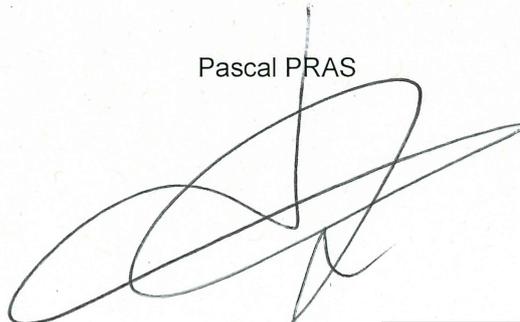
mis en ligne le :

05 JUL. 2024

Fait à Nantes, le **04 JUL. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240704-2024\_651DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024